

TAXE DE SÉJOUR

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Par délibération du 14 septembre 2020, le conseil communautaire de l'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIFS par nuit par pers. Part dép. comprise
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, auberges collectives 1 étoile (nouveau), villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT - HORS PLEIN AIR

4% du coût HT par personne + part départementale (tarif plafonné à 3€)

Ci-dessous, les méthodes de calcul pour obtenir le montant de votre taxe de séjour :

Premièrement, calculez le montant des 4 % :

Méthode : $(\text{Montant du séjour} / \text{nombre de personnes accueillies (adultes ET enfants)} / \text{nombre de nuits}) \times 0,04 = \text{«résultat»}$

Exemple : $(200 \text{ €} / 3 \text{ pers.} / 7 \text{ nuits}) \times 0,04 \text{ €} = 0,38 \text{ €}$

Puis, ajoutez la part départementale de 10 % :

Méthode : $\text{«résultat»} \times 1,10 = \text{«résultat 2»}$

Exemple : $0,38 \text{ €} \times 1,10 = 0,41 \text{ €}$

Et enfin pour obtenir le montant de votre taxe, terminez par :

Méthode : $\text{«résultat 2»} \times \text{nombre de nuitées (nombre d'adultes} \times \text{nombre de nuits)} = \text{TAXE DE SÉJOUR}$

Exemple : $0,41 \text{ €} \times (2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits}) = 5,74 \text{ €}$

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur : taxe.3douest.com/saintdiedesvosges.php



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence, d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à **2,30 €** par jour